

LES FAITS ET LES CHIFFRES FLASH N°5

LA CITATION : « *100 scientifiques se sont réunis, disant que toute la documentation scientifique existante prouve les effets des perturbateurs endocriniens (...). Des textes existent déjà, il faut pouvoir interdire un produit dès lors que pèse un soupçon de risque* », Benoit Hamon (France 2, 09/12/2016)

Les chiffres

Au-delà de la tribune publiée par ces scientifiques¹, des traces de perturbateurs endocriniens ont été mesurées chez la quasi-totalité des 4000 femmes enceintes étudiées en France en 2011², avec un niveau toutefois en légère baisse par rapport à des études antérieures.

Le coût annuel de l'exposition aux perturbateurs endocriniens s'élève à 157 Mds€ en Europe, soit 1,23 % du PIB de l'UE³. Il est estimé à 240 milliards de dollars annuels pour les Etats-Unis⁴.

Les faits

L'Organisation mondiale de la santé a défini en 2002 un perturbateur endocrinien comme « une substance exogène ou un mélange qui altère les fonctions du système endocrinien et, par voie de conséquence, cause un effet délétère sur la santé d'un individu, sa descendance ou des sous-populations ». Ils sont présents dans la plupart des produits de la vie quotidienne (cosmétiques, textiles, résidus médicamenteux, conditionnements alimentaires, etc.), dans des proportions très diverses, avec dans certains cas un effet « cocktail » d'une exposition à plusieurs substances⁵.

Le lien de causalité entre l'importance des perturbateurs endocriniens et l'augmentation des maladies en lien avec le système hormonal, ainsi que leur impact néfaste sur les écosystèmes, fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus dans le monde scientifique.

Le cadre juridique et réglementaire

En France la loi n°2012-1442 du 24 décembre 2012 visant à la suspension du bisphénol A dans les contenants alimentaires est la seule réglementation en vigueur.

La Commission européenne a proposé en juin 2016, avec retard⁶, une définition réglementaire qui qualifie de perturbateur endocrinien « toute substance ayant des effets indésirables sur la santé et le système hormonal, et dont le lien entre les deux est prouvé ». Cette définition restrictive requiert un niveau de preuve élevé, s'accompagne de l'élargissement des possibilités de dérogations, et d'un changement de méthode d'évaluation (selon le danger que les substances représentent et non comme auparavant le risque supposé). Seuls les perturbateurs endocriniens avérés sont ainsi pris en compte, faisant fi du principe de précaution inscrit à l'article 191 du TFUE. Cinq Etats membres dont la France continuent à s'opposer à ce projet de réglementation.

¹ Tribune parue dans Le Monde : http://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2016/11/29/halte-a-la-manipulation-de-la-science_5039860_3232.html

² Etude de l'organisme Santé Publique France publiée le mercredi 7 décembre 2016 : <http://www.santepubliquefrance.fr/Actualites/Exposition-des-femmes-enceintes-francaises-aux-polluants-de-l-environnement-Tome-1-les-polluants-organiques>

³ Selon la principale société savante dévolue à l'endocrinologie Endocrine Society. Selon la même étude près de 100 % des gens ont des niveaux détectables de perturbateurs endocriniens dans leur organisme : <file:///C:/Users/Stagiaire/Downloads/Introduction%20to%20Endocrine%20Disrupting%20Chemicals.pdf>

⁴ http://abonnes.lemonde.fr/planete/article/2016/10/18/le-poids-enorme-des-perturbateurs-endocriniens-sur-l-economie-americaine_5015389_3244.html?xtmc=endocriniens&xtcr=13

⁵ Alors que chacune d'entre elles isolément n'a pas forcément d'impact mesurable à court terme.

⁶ Après le recours en carence déposé par la Suède en juillet 2014 et la condamnation par le Tribunal de l'Union européenne en décembre 2015.

L'AVIS DE LA FABRIQUE ECOLOGIQUE

Le large consensus existant aujourd'hui sur les conséquences sanitaires des perturbateurs endocriniens oblige à en débattre et à agir et non à laisser faire.

Contacts presse : Sarah Grau : 06 29 77 55 01 ; Mathilde Soret : 06 29 77 55 01